

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du 17 juin 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le dix-sept juin, le conseil syndical s'est réuni à dix-huit heures trente, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes à Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le huit juin précédent, par Monsieur ESCUDERO, Président en exercice du Syndicat Intercommunal du Plateau de Beauregard (SIPB).

Membres en exercice : 12

Membres présents : 8

Monsieur Arnaud ESCUDERO, Président, se retire de la séance pour le vote

Pouvoirs : 2

Membres votants : 9

LA CLUSAZ : COLLOMB-GROS Didier

MANIGOD : ESCUDERO Arnaud

THÔNES : BAERT Grégory, Leslie BIBOLLET, Sébastien CHALLAMEL

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : ALVIN-BESSON Delphine, DOUCHE Mélanie, MERMILLOD-BLONDIN Alexia

Excusés avec pouvoir : CHAUSSON Stéphane (pouvoir à CHALLAMEL Sébastien), NAZON Mickaël (pouvoir à ESCUDERO Arnaud), SUIZE Christophe (pouvoir à COLLOMB-GROS Didier)

Excusés : DONZEL-GONET Michaël

Absent :

Secrétaire de séance : DOUCHE Mélanie,

DEL2026- 14 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET 95 000

Vu l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales relatif à la présidence de séance lors de l'examen du compte financier unique ;

Vu l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'arrêté des comptes ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 imposant la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026 ;

Vu l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du Compte Financier Unique ;

Considérant que le Président ne peut participer au vote du Compte Financier Unique et doit se retirer au moment du vote ;

Considérant que la reprise des résultats 2025 a été validée le 10 mars 2026 et entérinée par l'assemblée délibérante lors de la même séance ;

Affectation des résultats :

- Excédent de fonctionnement : l'intégralité, soit 70 254.57€€, est reportée en recettes de fonctionnement au compte 002.
- Excédent d'investissement : la totalité, soit 66 543.92€, est affectée en réduction des charges de l'exercice 2025 au compte 001.

EXPOSE :

Le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il constitue un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, permettant une présentation simplifiée et unifiée des comptes de la collectivité.

Entièrement dématérialisé, il met en place des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable et facilite ainsi l'élaboration des documents budgétaires et comptables.

Le Compte Financier Unique présente notamment les résultats de l'exercice, le bilan, le compte de résultat ainsi que les informations relatives à la situation financière de la collectivité.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Président ne participe pas au vote du Compte Financier Unique.

Après avoir présenté le Compte Financier Unique 2025 et participé aux débats, Monsieur Arnaud ESCUDERO, Président, se retire de la séance et confie la présidence à Monsieur Sébastien CHALLAMEL, désigné président de séance pour l'examen et le vote du Compte Financier Unique.

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES REALISEES		
PREVISION BUDGETAIRE VOTEE	66 543,92 €	79 812,57 €
RECETTES REALISEES (titre émis)	837,00 €	40 135,00 €
RESTE A REALISER		- €
DEPENSES REALISEES		
AUTORISATION BUDGETAIRE VOTEE	66 543,92 €	79 812,57 €
DEPENSES REALISEES (mandat émis)	- €	9 543,00 €
RESTE A REALISER		- €
RESULTATS		
RESULTATS DE L EXERCICE N	837,00 €	30 592,00 €
REPORT DE L EXERCICE N-1	65 706,92 €	39 662,57 €

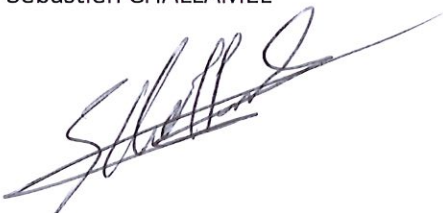
Nombre de membres en exercice : 12 — Nombre de membres présents : 8 — Nombre de pouvoirs : 2 — Nombre de votants : — Pour : 9 — Contre : 0 — Abstention : 0.

Le syndicat, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget 95 000 tel que présenté ;
- CONSTATE les résultats de clôture de l'exercice 2025 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré aux lieux et date susdits

Le président de séance
Sébastien CHALLAMEL



Le secrétaire de séance
DOUCHE Mélanie

